

**ARRETE N°...256...MEF/CAB DU 07...MAY 2012...PORTANT CREATION,  
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS SPECIAL DEDIE  
AUX ETUDES**

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE  
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service ;

**ARRETE**

**Article 1 : Création et attribution**

Il est créé au sein du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, un Fonds spécial d'études, dénommé « Fonds d'Etudes ».

Le Fonds d'Etudes a pour objet de financer les études préalables nécessaire à la mise e œuvre de tout projet inscrit dans le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 et dans le Programme d'Investissement Public (PIP), en vue de garantir une utilisation efficiente et efficace des crédits budgétaires, une fois que le projet est doté de crédits budgétaires.

Les projets à caractère urgent non-inscrits dans le PND et le PIP, peuvent exceptionnellement bénéficier du financement du fonds d'études, sur autorisation du Conseil des Ministres matérialisée par une attestation du Secrétariat Général du Gouvernement.

